

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
16 AOÛT 2006**

MERCREDI, le seizième jour du mois d'août deux mille six (16 août 2006), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;
Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint Prosper;
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général;
Monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement.

2006-08-109

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré avec l'ajout suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juin 2006;
4. Finances :
 - 4.1 Liste des chèques émis;
 - 4.2 Rapport budgétaire;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1 Adoption, avec modifications, du règlement relatif à l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier (2006-06-37);
 - 5.2 Conformité de règlement(s) municipal(aux);
 - 5.3 Recommandation à la CPTAQ dans le dossier – Telus mobilité;
 - 5.4 Compte-rendu et orientation préliminaire de la CPTAQ;
 - 5.5 Demande à la CPTAQ – portée collective;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

6. Cours d'eau :
 - 6.1 Rapport d'ingénieur pour des cours d'eau municipaux;
 - 6.2 Résolutions municipales approuvant l'entente et autorisant les signatures:
Sainte-Anne-de-la-Pérade, Saint-Stanislas, Saint-Prosper, Champlain, Saint-Maurice, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Narcisse et Saint-Luc-de-Vincennes;
7. Rapports :
 - 7.1 Rapport du président du comité de développement culturel;
 - 7.2 Compte-rendu de la dernière rencontre du comité de sécurité publique;
 - 7.3 Compte-rendu de la dernière rencontre de la Table des préfets de la Mauricie;
8. Politique familiale :
 - 8.1 Demande de prolongation pour la réalisation de la politique familiale;
 - 8.2 Nomination d'un responsable des questions familiales à Saint-Narcisse;
9. Pacte rural
 - 9.1 Autorisation de déboursés de l'enveloppe dédiée aux municipalités;
10. Règlement numéro 2006-08-41 – Remboursement des frais encourus par les élus municipaux;
11. Règlement numéro 2006-08-42 – Remboursement des déplacements du CCA;
12. Demande d'appui :
 - 12.1 FQM et Solidarité rurale, Renouvellement de la politique nationale de la ruralité);
 - 12.2 MRC de la Nouvelle-Beauce (Résolution numéro 7950-07-2006 – Exemption d'impôt pour les élus);
 - 12.3 MRC de de la Vallée-de-la-Gatineau (Résolution numéro 2006-R-AG238- Contrôle radiologique des matières résiduelles);
 - 12.4 MRC des Maskoutaines (Résolution numéro 06-06-208 – Modification au Code municipal / Réduire délai de 10 à 2 jours pour les convocations lors de sessions spéciales);
13. Correspondance déposée (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande) :
14. Accusés de réception :
15. Pour votre information (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande) :
16. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
 - 16.1 Renouvellement du contrat de conciergerie;
 - 16.2 Renouvellement du programme VVAP;
 - 16.3 Délai pour le dépôt de rôles d'évaluation;
 - 16.4 Fiscalité municipale – taux distinct de taxe foncière générale pour immeubles agricoles;
17. Période de questions;
18. Clôture de la séance.

Adoptée.

2006-08-110

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2006

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 21 juin 2006, tel que rédigé.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

4. **FINANCES**

2006-08-111

4.1 **ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

Il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 2428 à 2488 au 9 août 2006 totalisant 251 555,18 \$.

Adoptée.

4.2 **RAPPORT BUDGÉTAIRE**

Le rapport daté du 16 août 2006 est déposé suivant l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

5. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2006-08-112

5.1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-06-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003-08-12 RELATIF À L'ABATTAGE D'ARBRES ET À LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER**

Considérant qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenue le 19 avril 2006 en vue de la présentation d'un projet de règlement relatif à l'abattage d'arbres et à la protection du couvert forestier;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 15 août 2006;

Il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux adopte le règlement numéro 2006-06-37 modifiant le règlement relatif à l'abattage d'arbres et à la protection du couvert forestier.

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-06-37

Modifiant le règlement relatif à l'abattage d'arbres
et la protection du couvert forestier

Article 1

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à l'abattage d'arbres et à la protection du couvert forestier » et porte le numéro 2006-06-37

Article 2

L'article 2.3 du règlement numéro 2003-08-12 relatif à l'abattage d'arbres et à la protection du couvert forestier est remplacé par l'article suivant :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

« 2.3 Obligation du certificat d'autorisation

L'obtention d'un certificat d'autorisation est obligatoire avant d'entreprendre les travaux et activités suivants :

- . pour toute coupe à blanc dont la superficie est supérieure à 1 hectare, sur une même propriété;
- . pour toute coupe sélective de plus de 20 % des arbres de valeur commerciale, d'une superficie supérieure à 4 hectares, sur une même propriété;
- . pour la coupe des arbres patrimoniaux, mentionnés à l'article 3.8 ».

Article 3

L'article 2.5 de ce règlement est modifié par la suppression dans le 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa des mots «ou un plan d'aménagement forestier», par l'insertion dans ce paragraphe du chiffre «3.9» après le chiffre «3.7» et par la suppression du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa.

Article 4

L'article 2.6 de ce règlement est modifié par l'insertion dans le 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa du chiffre «3.9» après le chiffre «3.7» et par la suppression du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa.

Article 5

L'article 2.11 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« 2.11 Amendes

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas aux dispositions des articles 2.2 à 2.8 du présent règlement commet une infraction et de ce fait, est passible des peines d'amendes suivantes :

- . si le contrevenant est une personne physique, une amende d'un montant minimal de 300 \$ et maximal de 1000 \$;
- . si le contrevenant est une personne morale, une amende d'un montant minimal de 500 \$ et maximal de 2000 \$.

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas aux dispositions des articles 3.1 à 3.9 du présent règlement commet une infraction et, de ce fait, est passible d'une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute :

- . dans le cas d'un abattage d'arbre sur une superficie inférieure à un hectare, une amende d'un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;
- . dans le cas d'un abattage d'arbre sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé au paragraphe 1.

Les montants prévus au présent article sont doublés en cas de récidive.»

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Article 6

L'article 3.1 de ce règlement est modifié par le remplacement du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa, par le paragraphe suivant :

- . «toute aire de coupe à blanc doit être séparée d'une autre aire de coupe à blanc par une bande boisée d'une largeur minimale de 50 mètres» ;

L'article 3.1 de ce règlement est aussi modifié par le remplacement dans le 2^e alinéa des mots «au deuxième alinéa» par les mots «au 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa» et par le remplacement du 3^e paragraphe du 2^e alinéa, par le paragraphe suivant :

- . «dans ces cas, la demande de certificat doit être accompagnée d'une attestation de l'ingénieur forestier spécifiant les autres scénarios sylvicoles qui ont été analysés ainsi que les raisons et les contraintes pour lesquelles l'application des normes du règlement ne permet pas le développement durable des ressources forestières et, qu'à cet égard, il est pertinent de recommander les travaux indiqués dans la prescription sylvicole».

Article 7

L'article 3.2 de ce règlement est modifié par le remplacement dans le 2^e alinéa du chiffre «3.8» par le chiffre «3.9».

Article 8

L'article 3.3 de ce règlement est modifié par l'addition après le 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa, de l'alinéa suivant :

«Le prélèvement maximal mentionné au présent article peut être augmenté si les conditions suivantes sont rencontrées :

- . le peuplement forestier est endommagé par le feu ou le vent ou a subi une épidémie sévère d'insectes ou autres agents pathogènes, ou ;
- . afin d'assurer la meilleure croissance des peuplements forestiers et le renouvellement des parterres de coupe ;
- . dans ces cas, la demande de certificat doit être accompagnée d'une attestation de l'ingénieur forestier spécifiant les autres scénarios sylvicoles qui ont été analysés ainsi que les raisons et les contraintes pour lesquelles l'application des normes du règlement ne permet pas le développement durable des ressources forestières et, qu'à cet égard, il est pertinent de recommander les travaux indiqués dans la prescription sylvicole».

Article 9

L'article 3.5 de ce règlement est modifié par l'insertion après la 1^{re} phrase du 1^{er} alinéa, de la phrase suivante : «Toutefois, la surface terrière résiduelle doit être d'au moins 20 m²/hectare».

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Article 10

L'article 3.6 de ce règlement est modifié par l'addition après le 3^e paragraphe du 2^e alinéa, du paragraphe suivant :

« il est strictement interdit de déverser sur le sol ou de laisser sur place tout produit d'hydrocarbure ou autres produits susceptibles de contaminer les sols ».

L'article 3.6 de ce règlement est modifié par l'addition après le 1^{er} paragraphe du 4^e alinéa, du paragraphe suivant :

« feuillet cartographique 3 intitulé « Municipalité de Batiscan – Règlement 2006-06-37 relatif à l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier ».

Article 11

L'article 3.7 de ce règlement est modifié par le remplacement dans la 1^{er} phrase des mots «à l'article 3.3» par les mots «aux articles 3.3 et 3.5».

Article 12

L'article 3.9 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :
«3.9 Aire de protection des sites de traitement ou d'élimination des matières résiduelles.

Dans les aires de protection des sites de traitement ou d'élimination des matières résiduelles, seule est autorisée la coupe sélective conforme à l'article 3.3 du présent règlement. Dans ces aires de protection, l'abattage d'arbres à des fins de mise en culture du sol est strictement interdit.

Les sites de traitement ou d'élimination des matières résiduelles visés par le présent règlement sont le site d'enfouissement sanitaire de Champlain et le site de Compostage Mauricie inc. à Saint-Luc-de-Vincennes. L'aire de protection comprend la superficie de territoire adjacent à ces sites jusqu'à une distance de 750 mètres desdits sites.

Le feuillet cartographique intitulé «Aire de protection des sites de traitement ou d'élimination des matières résiduelles, Règlement 2006-06-37 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante».

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES CE SEIZIÈME JOUR D'AOÛT DEUX MILLE SIX (16août 2006).

Secrétaire-trésorier

Préfet

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5.2 AUCUN RÈGLEMENT N'A ÉTÉ SOUMIS POUR CONFORMITÉ

2006-08-113

5.3 RECOMMANDATION À LA CPTAQ DANS LE DOSSIER – TELUS MOBILITÉ

Considérant que l'entreprise Telus Mobilité a présenté une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 473 dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, laquelle a été enregistrée sous le numéro 348291;

Considérant que ladite commission, conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), s'adresse à la MRC de Chenaux en vue d'en obtenir une recommandation en regard des critères formulés à l'article 62 de cette loi;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

que la MRC des Chenaux recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande formulée par Telus Mobilité en mai deux mille six, dont le numéro de dossier est 348291, pour les motifs suivants :

ce projet n'apporte aucune contrainte aux activités agricoles et ne peut être réalisé ailleurs sur le territoire de la municipalité.

Adoptée.

5.4 COMPTE-RENDU ET ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ DOSSIERS 345337 – 345339 – 345340 – 345341 – 345342 346827

Ce dossier est reporté à une prochaine séance.

2006-08-114

5.5 DEMANDE À LA CPTAQ – PORTÉE COLLECTIVE DOSSIER 345520

Considérant que la MRC des Chenaux a présenté à la Commission de protection du territoire agricole une demande à portée collective afin d'autoriser les usages résidentiels sur les îlots déstructurés de la zone agricole;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole a transmis à la MRC son orientation préliminaire sur cette demande à portée collective;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu de ce qui suit:

Conformément à l'article 62.6 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le conseil de la MRC des Chenaux accepte la position de la Commission de protection du territoire agricole telle que mentionnée dans le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire au dossier numéro 345520.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6. COURS D'EAU

6.1 RAPPORT D'INGÉNIEUR POUR DES COURS D'EAU MUNICIPAUX

Dépôt d'un rapport préparé par monsieur Yves Laflamme, ingénieur, concernant les cours d'eau des Ânes et Hertel à Champlain, du marais Saint-Éloi et de la Grenouillère à Batiscan et Sans chagrin à Saint-Stanislas. Des extraits de ce rapport seront transmis aux municipalités concernées ainsi qu'une facture couvrant les frais chargés respectivement pour chacun des cours d'eau.

6.2 RÉSOLUTIONS REÇUES DES MUNICIPALITÉS APPROUVANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LES COURS D'EAU ET AUTORISANT SA SIGNATURE

Les municipalités suivantes ont transmis une résolution par laquelle elles approuvent le contenu de l'entente avec la MRC des Chenaux relativement aux cours d'eau et autorisent les signataires:

Sainte-Anne-de-la-Pérade, Saint-Stanislas, Saint Prosper, Champlain, Saint-Maurice, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint Narcisse et Saint-Luc-de-Vincennes.

7. RAPPORTS

7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité de développement culturel, informe les membres du conseil des derniers développements en regard de l'élaboration du projet de politique culturelle. Il indique notamment que sa mise en page a été confiée à madame Fanny Prince de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et qu'au cours des prochaines semaines nous serons en mesure de le présenter au conseil pour approbation finale.

7.2 COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Gilles Devault, en tant que nouveau président du Comité de sécurité publique, présente et commente le rapport de la réunion qui a eu lieu le 21 juin dernier. Le préfet souligne la contribution de monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas à titre de président de ce comité depuis sa formation et le remercie. Une copie de ce rapport a été remise à chacun des membres du conseil.

7.3 COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RENCONTRE DE LA TABLE DES PRÉFETS DE LA MAURICIE

Le préfet, monsieur Gérard Bruneau, résume le compte-rendu de la réunion des membres de la Table des préfets de la Mauricie tenue à La Tuque le 2 août dernier. Une copie de ce rapport a été remise à chacun des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8. POLITIQUE FAMILIALE

2006-08-115

8.1 DEMANDE DE PROLONGATION POUR LA RÉALISATION DE LA POLITIQUE FAMILIALE

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux a demandé et obtenu une aide financière pour la soutenir dans l'élaboration d'une politique familiale;

Considérant qu'à cette fin un protocole a été signé le 30 mars 2006 et son effet prend fin le 30 septembre 2007;

Considérant que suivant la coordonnatrice pour la politique familiale de la MRC des Chenaux, la réalisation de l'élaboration de notre politique familiale pourrait prendre fin le 31 mars 2008 étant donné que le début de sa réalisation a été déphasé de quelques mois et que durant la période estivale, les activités sont au ralenti;

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

que ce conseil demande à ce qu'une modification soit apportée audit protocole de sorte qu'il soit prolongé jusqu'au 31 mars 2008.

Adoptée.

8.2 NOMINATION D'UN RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES À SAINT-NARCISSE

Les membres du conseil prennent connaissance de la résolution numéro 2006-07-08 adoptée par le conseil de la municipalité de Saint Narcisse le 10 juillet 2006. Par cette résolution, madame Nathalie Jacob est nommée responsable des questions familiales tandis que mesdames Lauraine Gauthier et Mireille Paquin sont nommées substituts en cas d'absence ou incapacité d'agir de madame Jacob.

9. PACTE RURAL

2006-08-116

9.1 AUTORISATION DE DÉBOURSÉS DE L'ENVELOPPE DÉDIÉE À UNE MUNICIPALITÉ

Considérant que suivant une récente modification au plan de travail destiné à la gestion de l'enveloppe provenant du Pacte rural, un montant de 5000 \$ est dédié à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités tels que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 1000 \$;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le projet suivant :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Batiscan (résolution 06-07-294)	Construction d'une voûte pour les archives de la municipalité et pour certains organismes.	10 000 \$	5000 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à émettre le chèque requis.

Adoptée.

2006-08-117

10. RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-41 - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENCOURUS PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Sur proposition de monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint Narcisse, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2006-08-41 modifiant l'article 2.1 du règlement 95-03-94 intitulé "Concernant le remboursement des frais encourus par les élus".

Adoptée.

RÈGLEMENT 2006-08-41 MODIFIANT L'ARTICLE 2.1 DU RÈGLEMENT 95-03-94 INTITULÉ « CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENCOURUS PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX »

ATTENDU QUE le nouveau contrat de travail entre la MRC des Chenaux et son personnel prévoit une indemnité de 40¢ le kilomètre pour l'usage de son véhicule personnel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'harmoniser la disposition équivalente retrouvée à l'article 2.1 du règlement 95-03-94 adopté le 15 mars 1995, modifié par le règlement 2001-08-140 adopté le 15 août 2001 puis modifié de nouveau par le règlement 2003-12-19 adopté le 10 décembre 2003;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 21 juin 2006 et qu'une copie du présent règlement a été transmise à chaque membre du conseil le 10 août 2006;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1

À l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 2.1 du règlement numéro 95-03-94 intitulé "Règlement concernant le remboursement des frais encourus par les élus municipaux" adopté le 15 mars 1995, modifié par le règlement 2001-08-140 adopté le 15 août 2001 puis modifié de nouveau par le règlement 2003-12-19 adopté le 10 décembre 2003 est modifié par le remplacement des mots et chiffres [trente-sept (37¢) cents] par [quarante cents (40¢)] après les mots « en guise de dédommagement, ».

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur dans le délai prévu par la loi;

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE SIX (16 août 2006).

Secrétaire-trésorier

Préfet

2006-08-118

RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-42 – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENCOURUS PAR LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE QUI NE SONT PAS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Sur proposition de monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2006-08-42 modifiant l'article 3.1 du règlement 98-06-117 intitulé « Concernant le remboursement des dépenses de déplacements pour les membres du comité consultatif agricole qui ne sont pas des membres du conseil de la MRC de Francheville ».

Adoptée.

RÈGLEMENT 2006-08-42 MODIFIANT L'ARTICLE 3.1 DU RÈGLEMENT 98-06-117 INTITULÉ « CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE DÉPLACEMENTS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE QUI NE SONT PAS MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE FRANCHEVILLE »

ATTENDU QUE le nouveau contrat de travail entre la MRC des Chenaux et son personnel prévoit une indemnité de 40¢ le kilomètre pour l'usage de son véhicule personnel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'harmoniser la disposition équivalente retrouvée à l'article 3.1 du règlement 98-06-117 adopté le 17 juin 1998, modifié le 15 août 2001 par le règlement 2001-08-141 et de nouveau modifié le 10 décembre 2003 par le règlement 2003-12-20;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 21 juin 2006 et qu'une copie du présent règlement a été transmise à chaque membre du conseil le 10 août 2006;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1

À l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 3.1 du règlement numéro 98-06-117, intitulé « CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE DÉPLACEMENTS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE QUI NE SONT PAS MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE FRANCHEVILLE », modifié le 15 août 2001 par le règlement 2001-08-141 puis de nouveau modifié le 10 décembre 2003 par le règlement 2003-12-20, est modifié par le remplacement des mots et chiffres [trente-sept (37¢)cents] par [quarante (40¢) cents] après les mots « en guise de dédommagement, ».

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur dans le délai prévu par la loi;

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE SIX (16 août 2006).

Secrétaire-trésorier

Préfet

12. DEMANDES D'APPUI

2006-08-119

Fédération québécoise des municipalités (Renouvellement de la Politique nationale de la ruralité

Considérant l'importance de la *Politique nationale de la ruralité* dans la vie économique, sociale et communautaire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

Considérant l'immense succès connu par le Pacte rural en vigueur depuis cinq années sur notre territoire, qui s'est notamment traduit par une soixante de projets mobilisateurs ayant engagé beaucoup de citoyens et créé plusieurs emplois;

Considérant la nature structurante des projets mis en place et la mobilisation qu'ils ont générée dans notre MRC;

Considérant l'engagement des intervenants locaux dans la préparation d'un nouveau pacte rural et l'impact positif anticipé sur (l'environnement, la participation citoyenne, l'économie et l'emploi, le transport, les télécommunications, etc.);

Considérant que de nombreux autres projets sont déjà proposés et en attente de réalisation;

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu dans le cadre du renouvellement de la *Politique nationale de la ruralité* :

que le gouvernement du Québec reconnaisse pleinement le droit de celles et de ceux qui ont choisi de vivre en milieu rural et de reconnaître la nécessité, notamment face au défi démographique, de les soutenir dans l'exercice de cette liberté de choix;

que le gouvernement s'engage résolument dans la modulation des programmes, seul véritable moyen d'offrir des services essentiels à la survie des communautés rurales;

que le gouvernement revoie à la hausse le nombre d'agents ruraux, essentiels pour le maintien et la continuité du développement rural, et qu'il renforce leur formation;

que le gouvernement renouvelle la *Politique nationale de la ruralité* qui a rendu possibles les pactes ruraux et bonifie les budgets qui y sont consacrés;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

que le gouvernement prenne le virage d'une décentralisation démocratique, efficace et assortie des moyens requis.

Adoptée.

2006-08-120

Appui à la résolution numéro 7950-07-2006 MRC de la Nouvelle-Beauce concernant une exemption d'impôt pour les élus

Considérant la demande d'appui formulée par la MRC de la Nouvelle-Beauce dans ses démarches auprès de madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions et de monsieur Michel Audet, ministre des Finances du Québec, afin de créer une exemption totale d'impôt sans condition pour les personnes qui occupent une fonction d'élu municipal et cette exemption devrait être le traitement versé en rémunération jusqu'à un maximum de 15 000\$;

Considérant les motifs invoqués, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie la démarche de la MRC de la Nouvelle-Beauce et que copie de la présente soit transmise aux ministres des Affaires municipales et des Régions et des Finances ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

2006-08-121

Appui à la résolution 2006-R-AG238 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant le contrôle radiologique des matières résiduelles

Considérant les démarches entreprises par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Claude Béchar, afin d'assouplir le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles en ce qui concerne le contrôle radiologique des déchets provenant du milieu rural;

Considérant les motifs invoqués, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches auprès du ministre de l'environnement afin d'assouplir le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles en ce qui concerne le contrôle radiologique des déchets provenant du milieu rural;

Que copie de la présente soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et aux deux associations municipales.

Adoptée.

2006-08-122

Appui à la résolution MRC-CC-8031-04-06 de la MRC d'Antoine-Labelle demandant une modification du Code municipal afin de réduire de 10 à 2 jours le délai obligatoire pour la convocation d'une séance extraordinaire des membres du conseil d'une MRC.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant la résolution numéro MRC-CC-8031-04-06, adoptée le 26 avril 2006, par la MRC d'Antoine-Labelle concernant le pouvoir de dépenses des comités administratifs de MRC;

Il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint Prosper, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie dans ses démarches le conseil de la MRC d'Antoine Labelle concernant la modification de l'article 124 du Code municipal, de façon à accroître à 25 000 \$ la limite de dépenses d'un comité administratif d'une MRC.

d'appuyer aussi les démarches pour modifier également l'article 156 du Code municipal, relativement au délai requis pour l'avis de convocation lors de session extraordinaire, de façon à offrir la possibilité, pour un conseil de municipalité régionale de comté, de réduire par règlement le délai de 10 jours à 2 jours, comme le délai du conseil d'une municipalité locale;

que copie de la présente soit transmise à madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée.

13. CORRESPONDANCE

- Ministère de la Culture et des Communications (Subvention de 14 000 \$ dans le cadre du programme Villes et villages d'art et de patrimoine);
- Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Demandes de certificats reçues et demandes traitées);
- Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (Rapport du CLD 2005 sur Internet, échéance 20 septembre 2006);
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Plan d'affectation du territoire public de la Mauricie/Dernier rappel pour formuler nos commentaires sur ce sujet);
- Société d'habitation du Québec (*Programme RénoVillage* – Discussion avec SCHL pour l'obtention de nouveaux budgets);
- Municipalité de Batiscan (Résolution numéro 06-07-296 concernant la position de la CPTAQ tel que mentionnée dans le compte-rendu de la demande et de l'orientation préliminaire - dossier 345220);
- Municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan (Résolution numéro 06-06-13 concernant l'acceptation de réaliser et participer à la planification stratégique de la MRC des Chenaux);
- Municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan (Résolution numéro 06-07-10 concernant la demande à la MRC de réviser les cotes de zones inondables de la rivière Batiscan);
- Ville de Trois-Rivières (Copie du règlement modifiant le schéma d'aménagement afin de supprimer une disposition non conforme à la Politique de protection des rives);
- Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Adhésion à la compétence 1 (transport) de la Régie / Rappel aux municipalités qui sont intéressées par ce service);
- MRC de Mékinac (Entrée en vigueur des règlements numéros 2005-133 et 2006-138 modifiant le schéma d'aménagement);
- CRÉ Mauricie (Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) 2006-2007 – 1^{er} versement de 61 294,20\$ soit 60% du montant total : 102 157\$);
- MRC de Portneuf (Règlement numéro 288 modifiant le schéma d'aménagement);

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- MRC de Portneuf (Règlement numéro 286 concernant la conformité avec la nouvelle version de la politique de protection des rives);
- MRC de Bécancour (Règlement numéro 278 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 229);
- Forum Jeunesse Mauricie (Mise en candidature pour la soirée reconnaissance « Éclair de Jeunesse 2006 »);
- UMQ (Résolution numéro 2006-04-059 concernant les taxes municipales/Fiscalité agricole);
- FQM (Remboursement de TVQ et MRC - Appui à la MRC de l'Érable);
- FQM (Remboursement des taxes municipales aux producteurs agricoles);
- TransCanada (Programme d'information et de consultation le long des corridors de leurs emprises – M. Patrick Déoux et Mme Chantal Lanoix sont les personnes ressources);
- Municipalité de Saint-Maurice (Résolution numéro 2006-08-169 concernant l'avis sur l'orientation préliminaire de la CPTAQ relative aux îlots déstructurés de la zone agricole);

14. **ACCUSÉS DE RÉCEPTION**

- Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Résolution de la MRC des Chenaux numéro 2006-06-099 – Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie);
- Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Résolution de la MRC des Chenaux numéro 2006-06-100 concernant la tenue de consultations publiques sur les projets de porcherie);
- Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Résolution de la MRC des Chenaux numéro 2006-06-103 concernant les travaux réalisés dans les cours d'eau);
- Ministre des Affaires municipales et des Régions (Résolution de la MRC des Chenaux numéro 2006-06-103);
- Ministre des Affaires municipales et des Régions (Résolution de la MRC des Chenaux numéro 2006-06-100);
- Ministre des Affaires municipales et des Régions (Résolution de la MRC des Chenaux numéro 2006-06-099);
- Ministre déléguée aux Transports (Résolution de la MRC des Chenaux numéro 2006-06-099);
- Ministère des Affaires municipales et des Régions (Règlement numéro 2006-06-38 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Chenaux);
- FQM (Consultation publiques sur les élevages porcins – Appui à la MRC de Rouville);
- FQM (Coûts prohibitifs dans le cas de travaux de faible envergure dans les cours d'eau - Appui à la MRC de La Haute-Yamaska);

15. **POUR VOTRE INFORMATION**

- Ministère des Affaires municipales et des Régions (Proportion médiane des rôles d'évaluation foncière en vigueur pour l'exercice 2007);
- Ministère du Développement économique de l'Innovation et de l'Exportation (Recueil des principales données socioéconomiques intitulé : « *Portrait socioéconomique des régions du Québec* »);
- Institut de la statistique – *Bulletin flash : Revenu personnel 2006*;
- Recyc-Québec (Informations sur le règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles);

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- Le Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec (Rapport annuel 2005-2006 ainsi qu'un Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse 2006);
- CRÉ de la Mauricie (Rapport annuel 2005-2006);
- CÉGEP de Trois-Rivières (Offre un programme de formation – *Techniques de prévention des incendies* qui vise à former des personnes capables d'exercer la profession de *préventionniste en sécurité incendie*);
- Jean-Yves Laforest, député Saint-Maurice-Champlain (Le CRTC doit conclure une entente sur le renouvellement des entreprises de distribution par satellite de radiodiffusion directe Express Vu et Star Choice pour la région de la Mauricie – M. Laforest souhaite que cette entente permette d'inclure la programmation locale et régionale de TVA à l'intérieur de la programmation générale devant être offerte aux clients de Star Choice et Express vu en Mauricie);

16. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

2006-08-123

Renouvellement du contrat de conciergerie

Considérant que le contrat pour la conciergerie de notre centre administratif arrive à terme le 31 août 2006 et qu'un appel d'offres a paru pour obtenir des soumissions d'entrepreneurs pour son renouvellement;

Considérant que le 11 août 2006, cinq soumissions ont été ouvertes en public et que la plus basse a été présentée par monsieur Alain Dessureault de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

que la Municipalité régionale de comté des Chenaux octroie le contrat pour la conciergerie de son centre administratif à monsieur Alain Dessureault de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, en considération de la soumission de cet entrepreneur se détaillant comme suit:

périodes	prix avant taxes
année 2006-2007	8350.\$
année 2007-2008	9135.\$
année 2008-2009	9135.\$
année 2009-2010	9650.\$
année 2010-2011	9650.\$
total	45 920.\$

que le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux, le contrat à intervenir.

Adoptée.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

2006-08-124

Renouvellement du programme VVAP

Considérant que la MRC des Chenaux participe depuis bientôt trois ans au programme Villes, villages d'Art et de patrimoine offert par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

Considérant que ce programme a permis l'embauche d'une ressource qui a eu pour mandat par le conseil, avec un comité ad hoc, d'élaborer une politique culturelle;

Considérant que la politique culturelle sera déposée lors d'une prochaine séance du conseil pour adoption et qu'il y a lieu de mettre en œuvre la réalisation du plan d'action qui y est prévue;

Considérant que ledit ministère offre une aide financière de 24 000.\$ pour chacune des trois années du renouvellement;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux demande à la ministre de la Culture et des Communications du Québec, madame Line Beauchamp, d'accepter de renouveler sa participation au programme Villes, villages d'art et de patrimoine pour les trois prochaines années;

que la MRC des Chenaux consente à participer financièrement audit programme selon le tableau ci-après et en considération d'un octroi de 24 000\$ versé annuellement par le ministère :

	An 1	An 2	An 3
Salaire	34 575 \$	35 439 \$	36 503 \$
Avantages sociaux	7500 \$	7637 \$	7866 \$
Frais afférents à la formation (déplacements, per diem)	600 \$	400 \$	200 \$
Bureautique et dépenses diverses liées à l'exécution de la tâche	200 \$	200 \$	200 \$
Déplacements sur le territoire	1645 \$	1780 \$	1920 \$
TOTAL	44 520 \$	45 456 \$	46 689 \$

que le préfet et le directeur général, messieurs Gérard Bruneau et Pierre St-Onge soient et sont par la présente autorisés à signer les documents requis;

que le conseil de la MRC des Chenaux remercie la ministre pour sa générosité.

Adoptée.

2006-08-125

Délai pour le dépôt du rôle d'évaluation

Considérant que la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14) a été modifiée suite à une entente entre le gouvernement du Québec et l'UPA;

Considérant que parmi les modifications, certaines ont pour conséquence d'apporter des changements techniques au niveau de la programmation destinée à la confection des rôles d'évaluation municipaux et la présentation des sommaires;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est en conséquence proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

que la MRC des Chenaux reporte au premier novembre 2006 le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Saint-Luc-de-Vincennes, Saint Prosper, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Narcisse, Saint-Stanislas et Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2006-08-126

Fiscalité agricole – taux distinct de taxe foncière générale pour les immeubles agricoles

Considérant que suite à une entente signée en décembre 2005 par le ministre de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation, la ministre des Affaires municipales et des Régions et l'Union des producteurs agricoles, il sera désormais possible pour les propriétaires d'immeubles agricoles de profiter d'un taux différent de taxe, appelé taux varié;

Considérant que cette entente est lourde de conséquences et a été conclue avec la participation étroite des deux associations municipales sans que celles-ci n'aient tenu de consultation pour obtenir l'approbation des municipalités représentées;

Considérant que la mise en place de taux variés pour les immeubles agricoles, sans définition de plancher, entraînera beaucoup de pression provenant des agriculteurs auprès des administrations locales et occasionnera une surenchère au dépend de ces dernières en plus de créer un dangereux précédent dont pourraient se servir les propriétaires d'autres catégories d'immeubles de nature commerciale;

Considérant que la mise en place de taux variés aura des répercussions directes sur les comptes de taxes visant les autres catégories d'immeuble constituant ainsi une brèche grave au principe d'équité de la fiscalité municipale;

Considérant que la hausse du fardeau foncier des exploitations agricoles est étroitement liée à l'augmentation de la valeur marchande des terres agricoles et non pas à des gestes arbitraires des municipalités;

Pour ces motifs, il est proposé et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux s'oppose à la modification de la loi sur la Fiscalité municipale reconnaissant les immeubles agricoles comme catégorie d'immeubles pouvant faire l'objet d'un taux varié de taxe foncière générale et invite toutes les municipalités de son territoire à ne pas l'appliquer.

Adoptée.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2006-08-127

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt et une heures et dix minutes (21 h 10), il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET